

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS S<sup>2</sup>LO***Séance du 11 décembre 2025***Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.****Effectif légal : 7****Procurations : 3****Présents (9) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente  
 Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué  
 Hervé Barsse, Conseiller Municipal  
 Michèle Roy, Administratrice  
 Jacqueline Pasin, Administratrice  
 Nathalie Gemza, Administratrice  
 Éliane Barbier-Humeau, Administratrice  
 Gérard Ferrand, Administrateur  
 Roger Clay, Administrateur

**Excusés (4) :**

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer  
 Guillaume Largeron, Conseiller Municipal – procuration à Hervé Barsse  
 Myrianne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier  
 François Diot, Conseiller Municipal

**DEL11122025-01****DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2025 CCAS**

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DEL07042025-03 du 07 Avril 2025 d'adoption du budget principal CCAS 2025,

Vu le présent rapport,

Considérant que la décision modificative n°2 du Budget Principal modifie le BP 2025 pour régulariser des écritures de cautions non remboursées dans les budgets notamment ceux de l'EHPAD "Daniel Benoist" et de la Résidence Autonomie "La Roseraie",

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

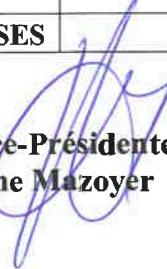
- D'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal 2025 du CCAS, comme suit :

**SECTION INVESTISSEMENT - Dépenses**

CHAPITRE/NATURE	LIBELLE	MONTANT
16 - 165	Cautions	15 938 €
21- 21351	Agencements bâtiments publics	-15 938 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0 €</b>

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

La Vice-Présidente,  
 Martine Mazoyer



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du 11 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20251211-DEL11122025\_02-DE



**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procurations : 3**

**Présents (9) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente  
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué  
Hervé Barsse, Conseiller Municipal  
Michèle Roy, Administratrice  
Jacqueline Pasin, Administratrice  
Nathalie Gemza, Administratrice  
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice  
Gérard Ferrand, Administrateur  
Roger Clay, Administrateur

**Excusés (4) :**

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer  
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal – procuration à Hervé Barsse  
Myrianne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier  
François Diot, Conseiller Municipal

**DEL11122025-02**

## AUTORISATION DE L'EXECUTIF A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Exposé,

Vu les articles L 1612-1 et L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD),

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser".*

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

- D'autoriser Madame la Vice-Présidente, dans l'attente du vote du Budget Principal 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous.

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Crédits ouverts 2025 (BP+DM hors RAR)</b>	
20	Immobilisations Incorporelles	10 130,00 €	<b>2 532,50 €</b>
21	Immobilisations Corporelles	1 062 286,66 €	<b>265 571,67 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 072 416,66 €</b>	<b>268 104,17 €</b>

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine Mazoyer**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du 11 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025  
Reçu en préfecture le 17/12/2025  
Publié le  
ID : 058-265801944-20251211-DEL11122025\_03-DE

**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procurations : 3**

**Présents (9) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente

Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué

Hervé Barsse, Conseiller Municipal

Michèle Roy, Administratrice

Jacqueline Pasin, Administratrice

Nathalie Gemza, Administratrice

Éliane Barbier-Humeau, Administratrice

Gérard Ferrand, Administrateur

Roger Clay, Administrateur

**Excusés (4) :**

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer

Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal – procuration à Hervé Barsse

Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier

François Diot, Conseiller Municipal

**DEL11122025-03**

## AUTORISATION DE L'EXECUTIF A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 – BUDGET SSIAD

Exposé,

Vu les articles L 1612-1 et L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales : Article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD),

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser".*

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

- D'autoriser Madame la Vice-Présidente, dans l'attente du vote du Budget Annexe 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous :

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Crédits ouverts 2025</b> <b>(BP+DM hors RAR)</b>	<b>Jusqu au vote de l'EPRD 2026</b>
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	54 000 €	13 500 €

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine Mazoyer**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du 11 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20251211-DEL11122025\_04-DE



**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procurations : 3**

**Présents (9) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente  
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué  
Hervé Barsse, Conseiller Municipal  
Michèle Roy, Administratrice  
Jacqueline Pasin, Administratrice  
Nathalie Gemza, Administratrice  
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice  
Gérard Ferrand, Administrateur  
Roger Clay, Administrateur

**Excusés (4) :**

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer  
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal – procuration à Hervé Barsse  
Myrianne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier  
François Diot, Conseiller Municipal

**DEL11122025-04**

## RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS CCAS EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMME / HOMME AU 31 DECEMBRE 2025

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et notamment ses articles 80 à 86,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la Fonction Publique,

Vu la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie sociale,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 novembre 2025,

Considérant qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire est réalisé annuellement,

Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville de Nevers en matière d'égalité professionnelle entre le personnel de la Ville de Nevers et du CCAS,

**Après avoir pris connaissance du document et échangé sur les éléments :**

- D'acter la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- De poursuivre la mise en place du plan d'actions pluriannuel pour le personnel de la Ville de Nevers et du CCAS.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine Mazoyer**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLÉGUÉS

Séance du 11 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20251211-DEL11122025\_05-DE



**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procurations : 3**

**Présents (9) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente  
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué  
Hervé Barsse, Conseiller Municipal  
Michèle Roy, Administratrice  
Jacqueline Pasin, Administratrice  
Nathalie Gemza, Administratrice  
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice  
Gérard Ferrand, Administrateur  
Roger Clay, Administrateur

**Excusés (4) :**

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer  
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal – procuration à Hervé Barsse  
Myrianne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier  
François Diot, Conseiller Municipal

**DEL11122025-05**

## **AVENANT N°4 A LA CONVENTION 2024-2026 CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION "PAGODE" (FINANCEMENT DES REPAS SERVIS PAR L'ETABLISSEMENT "LE PRADO" AUX PERSONNES SANS DOMICILE FIXE ET FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR)**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2024 portant adoption de la convention 2024-2026 avec l'association "PAGODE" pour le financement des repas servis par le Prado et le fonctionnement de l'Accueil de Jour,

Considérant que le C.C.A.S. de Nevers apporte son concours au financement des repas servis aux personnes en situation de précarité accueillies au restaurant social du Prado, et ce par convention triennale évaluée et renouvelée régulièrement,

Considérant qu'en application de la nouvelle convention signée en date du 11 avril 2024 affirmant la volonté de soutien à l'association "PAGODE" pour permettre aux personnes de bénéficier de repas de qualité, le montant du concours financier est précisé par avenant annuel,

Considérant que pour l'année 2025, la subvention sollicitée par "PAGODE" s'élève à **15 768.90 €** pour les repas servis au restaurant social du Prado,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention signée le 11/12/2025, fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2025 pour les repas du restaurant social à **15 768,90 €**,
- D'autoriser le Président du CCAS à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, article budgétaire 65748.

Adopté à l'unanimité par 11 voix (dont 3 procurations).

*Mme Éliane Barbier-Humeau, administratrice au titre de PAGODE n'a pas pris part au vote.*

**La Vice-Présidente,  
Martine Mazoyer**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION S<sup>2</sup>LO**  
*Séance du 11 décembre 2025*

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20251211-DEL11122025\_06-DE

**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procurations : 3**

**Présents (9) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente

Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué

Hervé Barsse, Conseiller Municipal

Michèle Roy, Administratrice

Jacqueline Pasin, Administratrice

Nathalie Gemza, Administratrice

Éliane Barbier-Humeau, Administratrice

Gérard Ferrand, Administrateur

Roger Clay, Administrateur

**Excusés (4) :**

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer

Guillaume Largeron, Conseiller Municipal – procuration à Hervé Barsse

Myrianne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier

François Diot, Conseiller Municipal

**DEL11122025-06**

**TARIFICATION PORTAGE DE REPAS A DOMICILE APPLICABLE AU 01/01/2026**

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 3 janvier 2025 relative aux services à la personne,

Vu les délibérations DEL05122024-16 et DEL13032025-09 du Conseil d'Administration du CCAS portant sur le prix du repas du Service de Portage de Repas à Domicile,

Considérant l'obligation pour le Service de Portage de Repas à Domicile d'inscrire sur la facture mensuelle et sur l'attestation fiscale, le coût de la livraison des repas, décidé par le gestionnaire de service,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

- De valider pour l'année 2026, la tarification des repas livrés par le Service de Portage de Repas à Domicile, à hauteur de 9,70 € dont 4,18 € de frais de livraison,
- D'autoriser le Président du CCAS à signer tous les documents en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

La Vice-Présidente,  
Martine Mazoyer



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du 11 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025  
Reçu en préfecture le 17/12/2025  
Publié le  
ID : 058-265801944-20251211-DEL11122025\_07-DE

S<sup>2</sup>LO

**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procurations : 3**

**Présents (9) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente  
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué  
Hervé Barsse, Conseiller Municipal  
Michèle Roy, Administratrice  
Jacqueline Pasin, Administratrice  
Nathalie Gemza, Administratrice  
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice  
Gérard Ferrand, Administrateur  
Roger Clay, Administrateur

**Excusés (4) :**

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer  
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal – procuration à Hervé Barsse  
Myrianne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier  
François Diot, Conseiller Municipal

**DEL11122025-07**

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE C.C.A.S. DE NEVERS ET EDF EN FAVEUR DES PUBLICS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ENERGETIQUE

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.115-3 et R.261-3,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 136 relatif au droit à l'énergie,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n°2008-780 du 13 aout 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'énergie et l'information prévue des départements et des C.C.A.S.,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie,

Vu la délibération DEL14092023-09 du C.C.A.S., relative au partenariat avec EDF,

Considérant que dans le cadre de son implication dans la lutte contre la précarité énergétique et notamment de ses missions d'accompagnement social, de sa politique d'aides facultatives et du pilotage de l'animation de la Commission Locale de Coordination des Aides Financières, le C.C.A.S. de Nevers travaille depuis plusieurs années en étroite collaboration avec EDF,

Considérant que la précédente convention de partenariat avec EDF arrive à échéance en 2026,

Considérant le bilan effectué et l'intérêt de la poursuite du partenariat avec EDF en faveur du public neversois en situation de précarité énergétique,

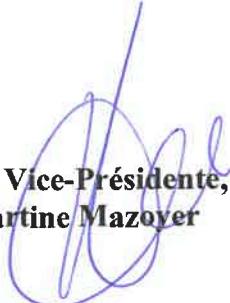
**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé**

- D'approuver les termes de la convention qui porte, entre autres, sur les objectifs et engagements suivants :
  - ⇒ L'information par EDF des personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie.
  - ⇒ La collaboration entre le C.C.A.S. et EDF en matière d'information, notamment sur :
    - le chèque énergie et la maîtrise des dépenses d'énergie,
    - l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF,
    - la facturation des clients d'EDF,
    - les modalités de relations -via le portail PASS'EDF- concernant les situations des clients, notamment en situation d'instruction d'aide,
    - les modalités de partenariat entre le C.C.A.S et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides des Commissions Locales de Coordination Financière et les modalités de versement des aides financières du C.C.A.S à destination des clients EDF en situation de précarité.
  - ⇒ La communication par EDF de la liste des personnes en situation d'impayés ou de suspension d'énergie, dans le cadre du décret 2008-780 du 13/08/2008.

- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine Mazoyer**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du 11 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20251211-DEL11122025\_08-DE



**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procurations : 3**

**Présents (9) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente  
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué  
Hervé Barsse, Conseiller Municipal  
Michèle Roy, Administratrice  
Jacqueline Pasin, Administratrice  
Nathalie Gemza, Administratrice  
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice  
Gérard Ferrand, Administrateur  
Roger Clay, Administrateur

**Excusés (4) :**

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer  
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal – procuration à Hervé Barsse  
Myrianne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier  
François Diot, Conseiller Municipal

**DEL11122025-08**

## ACTUALISATION DU CADRE D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Exposé,

Vu les articles L123-5 et R123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui confient aux C.C.A.S. la charge de "mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune, par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature".

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles donnant toute liberté au C.C.A.S. pour définir les conditions d'attribution des aides facultatives,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2024 donnant notamment délégation de pouvoir à la Vice-Présidente pour attribuer les prestations dispensées par le C.C.A.S. de Nevers,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 septembre 2025, portant adoption du cadre d'attribution des aides facultatives actuellement en vigueur,

Considérant que le C.C.A.S. se doit de disposer d'un cadre d'attribution des aides facultatives actualisé,

Considérant l'importance des démarches administratives liées à la tenue de la régie du PRE (Programme de Réussite Educative), qui portait au final sur une somme annuelle inférieure à 50 € et qui a conduit à l'arrêt de la régie de recettes du PRE,

Considérant que dans certaines situations, il est essentiel de pouvoir aider les enfants et parents accompagnés par le PRE pour les déplacements urbains liés à des démarches de santé ou la pratique d'activités sportives ou culturelles,

Considérant l'absence, depuis plusieurs années, de sollicitations pour les déplacements pour se rendre en internat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

- D'approuver les termes du nouveau cadre d'attribution des aides facultatives, annexé à la présente délibération, dont les modifications portent principalement sur :
  - . l'évolution de l'aide aux déplacements sur l'agglomération de Nevers, dans le cadre du PRE,
  - . la suppression de l'aide aux déplacements pour se rendre en internat, prévue initialement dans le cadre du PRE,
  - . une précision donnée quant au mode de saisine d'une aide en urgence, rendue nécessaire pour le développement de nouvelles pratiques de saisine ne pouvant convenir au C.C.A.S. (fiche de liaison, mail...) du fait de l'absence d'échanges entre professionnels,
- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine Mazoyer**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du 11 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20251211-DEL11122025\_09-DE



**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procurations : 3**

**Présents (9) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente  
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué  
Hervé Barsse, Conseiller Municipal  
Michèle Roy, Administratrice  
Jacqueline Pasin, Administratrice  
Nathalie Gemza, Administratrice  
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice  
Gérard Ferrand, Administrateur  
Roger Clay, Administrateur

**Excusés (4) :**

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer  
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal – procuration à Hervé Barsse  
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier  
François Diot, Conseiller Municipal

**DEL11122025-09**

## DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CITE EDUCATIVE

Exposé,

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l’appel à projets lancé dans le cadre de la Cité Educative,

Considérant que les actions du Programme de Réussite Éducative portées par le C.C.A.S. touchent des personnes domiciliées dans les quartiers "Politiques de la Ville",

Considérant que ces actions entrent dans les orientations de l’appel à projets de la Cité Educative,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

– D'autoriser le Président du C.C.A.S. à déposer une demande de subvention dans le cadre de la Cité Educative à hauteur de :

- 1 300 € pour les ateliers "*Langage enfants et parents*"
- 694 € pour les ateliers "*A travers le conte*"
- 850 € pour l'atelier "*Devoirs tous ensemble*"
- 44 000 € pour le poste de référent supplémentaire
- 30 400 € pour un poste de référent permettant la poursuite du renfort d'activité déjà initié.

– D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

La Vice-Présidente,  
**Martine Mazoyer**